

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la « foire fleurie »

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le vingt-trois mars,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de la commune en agglomération, du lundi 28 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022 à l'occasion de la « foire fleurie »,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur la « Place des Anciens Combattants » du **lundi 28 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022**, et sur la « Place du Champ de Foire » du **mercredi 30 mars 2020 au lundi 04 avril 2022**, permettant l'installation des manèges.

Article 2 – La circulation et le stationnement sont interdits « rue Corbeau Paris et avenue Charles de Gaulle (à partir de la Place du Champ de Foire) du **samedi 02 avril 2022, 8h30, au lundi 04 avril 2022, 08 h.**

Article 3 – La circulation et le stationnement sont interdits « Rue de la Mairie, Place de la Mairie, Boulevard Faverie (jusqu'au carrefour de la rue Brochard Brault et rue de l'Église), rue de l'Église, rue Brochard Brault, rue des Chauvinettes, Grande Rue, rue Victor Foucault, rue des Sarrazins, Place de la Houssaie, rue Magenta, rue de la Montée, rue Jean-Jacques Garnier (de la rue de la montée vers la place du Général Barrabé), Place du Général Barrabé, rue Corbeau Paris, rue du Douanier Rousseau (du champ de foire à l'entrée de la rue du moulin), rue de Normandie (de la rue Corbeau Paris à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle), avenue Charles de Gaulle (à partir de la Place du Champ de Foire), Rue du Maine (de la rue des portes à la Place du Général Barrabé)», **le dimanche 03 avril 2022 de 07 h à 19 h.**

Article 4 –Le **dimanche 03 avril 2022 de 12 h à 19 h**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la « rue de Bretagne » au droit de l'immeuble Pierre Collard.

Article 5 – La circulation sera interdite sur une partie de la « Rue Brochard Brault » (à partir du carrefour de la « Rue du Château » jusqu'au bas de la rue), et le stationnement sera interdit « rue du Château », **le dimanche 03 avril de 12 h à 19 h.**

Article 6 – Le stationnement sera interdit « Place du Général Barrabé » du **mercredi 30 mars au mercredi 06 avril 2022 permettant** l'installation d'un manège pour enfants.

Article 7– Une signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville de Gorron pour matérialiser cette directive.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
 - . Agence territoriale départementale Nord – La Lande – 53100 PARIGNE S/BRAYE
 - . M. le Secrétaire Général de la Ville de Gorron,
 - . M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Gorron,
 - . M. Lucien FOURMOND, Président de l'Union commerciale « Cap Gorronnais »
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

B / Le Maire
J.M. ALLAIN

